

Arrêté N° 2020\_00278\_VDM

**SDI - 19/202 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 11 RUE CLOVIS  
HUGUES 13003 - PARCELLE N° 208811 H0049**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°16/434/SPGR du 7 juillet 2016, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 11, rue Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 11, rue Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203811 H0049, Quartier Belle de Mai, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°16/434/SPGR du 7 juillet 2016 établie le 16 janvier 2020 par Monsieur JAVIER Richard, architecte DPLG, domicilié 15, rue de Cassis - 13008 MARSEILLE comprenant :

- Confortement de l'ensemble de l'escalier bois du bâtiment R+3 sur rue Clovis Hughes ;
- Investigations et réfection complète du réseau des eaux usées et pluviales en sous sol ;
- Confortement de l'ensemble des planchers bois du bâtiment R+3 sur rue ;
- Réfection à neuf des réseaux d'électricité courant fort, courant faible et eau potable ;
- Révision de la charpente et de la couverture du bâtiment principal ;
- Réfection des étanchéités des 2 toitures type terrasse à rez-de-chaussée ;
- Ravalement des façades du bâtiment sur rue.

Considérant que ces travaux de réparation définitifs ont été réalisés sous le contrôle de Monsieur Richard JAVIER, architecte DPLG et en collaboration avec le bureau d'études BARTOLI Ingénierie, mettent fin durablement au péril :

## ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs dans l'immeuble sis 11, rue Clovis Hugues – 13003 MARSEILLE, attestée le 16 janvier 2020 par Monsieur JAVIER Richard, architecte DPLG.
- Article 2** La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°16/434/SPGR du 7 juillet 2016, est prononcée.
- L'accès à l'immeuble sis 11, rue Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.  
Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à la [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]
- Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 28 février 2020